



CONTRAT PARTICULIER DE FOURNITURE D'UNE VIDÉOMUSIQUE

ENTRE :

Ci-après dénommé le **PRODUCTEUR** d'une part,

La société

ET :

Ci-après dénommé le **DIFFUSEUR**, d'autre part,

TRACE TV, 73, rue Henri Barbusse, 92110 Clichy

Enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° 411 205 628

Représentée par son PDG, Olivier Laouchez

Les parties soussignées sont convenues de se référer au contrat général d'intérêt commun, conclu entre le diffuseur et la SPPP, contrat actuellement en vigueur.

1/ Un exemplaire de la vidéomusique identifiée par les mentions suivantes :

- TITRE :
- LANGUE :
- NUMERO DU CATALOGUE (s'il y a lieu) :
- ARTISTES INTERPRETES :
- AUTEURS :
- COMPOSITEURS :
- REALISATEURS :
- PRODUCTEURS :
- COPYRIGHT :
- DUREE :
- SRC :

2/ Conditions particulières d'utilisation et de rémunération :

3/ L'exemplaire de la vidéomusique ci-dessus désignée est remis le / /, au diffuseur (ou son représentant) sur un support au format en bon état de vision et sera restitué à son producteur ou à défaut à son représentant dans un délai de huit jours maximum à compter de la date de réception par de la vidéomusique, sauf indication contraire.

Le diffuseur a la faculté d'effectuer ou de faire effectuer, à ses frais, une copie de la vidéomusique à la condition que celle -ci soit destinée au seul usage contractuellement autorisé, et sous réserve de fournir au producteur toutes informations sur l'identité du duplicateur responsable du tirage de la copie.

En outre, le diffuseur garantit le producteur ou son représentant signataire du présent contrat contre toute perte, destruction ou non-restitution dans le délai convenu de cet exemplaire dont la valeur est estimée à 914,69 (neuf cent quatorze euros et soixante-neuf centimes) euros.

Le diffuseur fera apparaître à l'occasion de chaque diffusion de la vidéomusique le titre de l'oeuvre, les noms des auteurs et des interprètes ainsi que la mention du producteur.

Fait à :

Le :

Pour le Producteur

Pour le Diffuseur